



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	23	02	06

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - MANGIONE (**départ au point 24**) – BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mme CHEBLI – M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM - M. ELHADI.

03 - Approbation du compte administratif 2023 – budget principal

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif au vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et à l'obligation faite aux communes et établissements publics d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable ;

Mme Adamy propose aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal (**PJ**) et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 721 008,65 €	7 939 976,42 €
Recettes	2 882 635,58 €	9 339 094,08 €
Excédent / Déficit	1 161 626,93 €	1 399 117,66 €

Mme ADAMY rappelle que l'excédent de fonctionnement permet d'une part de faire face au remboursement du capital des emprunts d'autre part à l'achat de matériel et la réalisation des travaux d'investissement. A ce titre, il est proposé au conseil municipal l'affectation en réserves (compte 1068) de l'excédent 2023.

La section d'investissement présentait en 2022 un excédent de clôture de 5 024 898.00 €. Il convient d'y ajouter l'excédent dégagé sur l'exercice (1 161 626.93€) ce qui porte le résultat de clôture en investissement à 6 186 524.93 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 721 008,65 €	7 939 976,42 €
Recettes	2 882 635,58 €	9 339 094,08 €
Excédent / Déficit	1 161 626,93 €	1 399 117,66 €

- et décide de l'affectation en réserves (compte 1068) de l'excédent 2023, et considérant que la section d'investissement présentait en 2022 un excédent de clôture de 5 024 898.00 €, décide d'y ajouter l'excédent dégagé sur l'exercice 2023 (1 161 626.93€) ce qui porte le résultat de clôture en investissement à 6 186 524.93€.

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »